

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

COMMUNICATION

**POUR UN CHOC DE SIMPLIFICATION DE LA FORMATION DES
DEMANDEURS D'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE**

PARTENARIAT RENOUVELE AVEC POLE EMPLOI

Sommaire

POUR UN CHOC DE SIMPLIFICATION DE LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PARTENARIAT RENOUVELE AVEC POLE EMPLOI	4
1. La situation du marché du travail francilien.....	4
2. L'engagement de la Région en faveur de la formation et de l'emploi qualifié des franciliens	5
3. Une collaboration fructueuse entre la Région et Pôle emploi.....	7
4. La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 entraîne un partenariat renouvelé avec Pôle emploi.....	8

POUR UN CHOC DE SIMPLIFICATION DE LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PARTENARIAT RENOUVELE AVEC POLE EMPLOI

La situation actuelle de l'emploi en Ile-de-France, dont la dégradation est plus limitée qu'en France, reste préoccupante. Afin de permettre aux demandeurs d'emploi une insertion ou une conversion professionnelle plus rapide et durable, la Région a initié de nombreuses actions pour un meilleur accès à la formation et à l'emploi qualifié.

Parmi celles-ci, un partenariat triennal a été signé en 2012 avec Pole Emploi dont la déclinaison opérationnelle a permis de mieux coordonner les interventions de chacun voire de les mutualiser. Cela a été notamment le cas en matière de validation des acquis de l'expérience, qui s'est traduit par une simplification des démarches pour les demandeurs d'emploi avec la création du chéquier unique VAE mis en place en juillet 2013.

La perspective du renouvellement de cette contractualisation début 2015 s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014, qui offre de nouvelles opportunités à la Région d'agir plus efficacement en faveur des demandeurs d'emploi franciliens. Dans le cadre du renforcement de ses compétences en matière d'orientation, d'apprentissage et de formation professionnelle, elle voit non seulement la possibilité de clarifier les rôles avec Pôle Emploi mais surtout de simplifier l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

1. La situation du marché du travail francilien

En juillet 2014, on recense **649 010 demandeurs d'emploi de catégorie A¹** en Ile-de-France. Entre juillet 2013 et juillet 2014, ce nombre progresse légèrement moins vite en Ile-de-France (+6,3 %) qu'en France métropolitaine (+ 6.5 %).

Depuis le début de la crise en 2008, les effets sur le nombre de demandeurs d'emploi sont importants, quelle que soit la catégorie d'âge et de sexe, et particulièrement pour les personnes non qualifiées, et le **taux de chômage en Ile-de-France** (*nombre de demandeurs d'emploi / population active*) est passé de 6,3% à **8,6%** en 6 ans². Néanmoins, l'Ile-de-France conserve un taux de chômage plus faible qu'en France métropolitaine (9,7%), selon les derniers chiffres disponibles du 1^{er} trimestre 2014.

Les plus touchés sont les jeunes, notamment ceux sortis du système scolaire sans qualification, et les plus 50 ans. D'une manière générale, on constate que l'accès et le maintien en emploi profitent principalement aux personnes ayant une qualification reconnue et des compétences attendues par les entreprises.

D'après les derniers chiffres (1^{er} trimestre 2014), **l'emploi salarié marchand francilien a progressé de +0,2%**. La demande des entreprises est de plus en plus orientée vers des emplois nécessitant des qualifications reconnues.

¹ La catégorie A regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

² Comparaison des données entre le 1^{er} trimestre 2008 et le 1^{er} trimestre 2014.

La formation : une solution efficace pour un retour rapide à l'emploi

L'enquête I-QUAL³ permet de constater, six mois après leur sortie de formation, que 80% des stagiaires franciliens déclarent mobiliser des compétences acquises lors de leur formation, et qu'un sur deux a déjà retrouvé un emploi.

Ce pourcentage monte à 65% pour les chômeurs qui ont bénéficié du « plan de formations prioritaires » vers les emplois « vacants » lancé par le gouvernement à l'été 2013 et auquel s'est associé dès son lancement la Région Ile-de-France, aux côtés des partenaires sociaux et de Pôle Emploi.

De plus, au regard des offres déposées à Pôle emploi, on constate que les emplois en Ile-de-France sont de plus en plus qualifiés et ce, quelque soit le secteur d'activité. Les employeurs qu'ils soient privés ou publics recherchent en effet de plus en plus de personnes titulaires de diplôme ou qualification.

Ainsi, la politique régionale en matière formation vise l'élévation du niveau de qualification et de compétences des franciliennes et franciliens, spécialement les jeunes et les demandeurs d'emploi, favorisant ainsi une meilleure insertion professionnelle sur le marché du travail.

2. L'engagement de la Région en faveur de la formation et de l'emploi qualifié des franciliens

2.1. L'intervention régionale dans le cadre de ses compétences

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Région Ile-de-France est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la qualification des franciliennes et franciliens, par son intervention en matière d'orientation professionnelle, de formation et de développement des compétences des demandeurs d'emploi, et en faveur de l'apprentissage.

▪ Orientation et accompagnement des jeunes

Les jeunes qui accèdent aux programmes et dispositifs régionaux le font souvent à la suite d'un travail réalisé avec un conseiller de mission locale. La Région accompagne et soutient ce réseau, dont les missions principales portent sur la prise en charge des difficultés des jeunes dans leur globalité, et leur confie la mission :

- de les accompagner dans la construction de leur projet d'orientation professionnelle et d'accès à la formation ;
- de leur apporter une réponse adaptée aux situations diversifiées ;
- de leur permettre de développer leur autonomie ;
- de favoriser la réussite pour tous et prioritairement celle des jeunes les plus en difficulté.

En 2012, les 76 missions locales franciliennes ont eu plus de 175 000 jeunes en suivi régulier, 84 061 jeunes en premier accueil et 206 332 jeunes en contact.

▪ Apprentissage

La Région s'est engagée depuis des années afin de développer l'apprentissage comme une voie privilégiée d'insertion vers l'emploi. Aujourd'hui, ce sont plus de 103 000 jeunes qui sont formés dans les 163 CFA franciliens. L'apprentissage permet en effet aux jeunes d'acquérir à la fois un

³ Les résultats de l'enquête I-QUAL interrogeant environ 4 000 stagiaires, sur les sortants 2011 et 2012, font l'objet d'une publication (*en cours de diffusion*)

diplôme, une expérience professionnelle et de s'insérer plus facilement dans la vie active au terme de leurs études. 69% des apprentis franciliens se déclarent en emploi sept mois après être sortis de formation. Parmi ces derniers, 66% occupent un poste en CDI : une filière qui permet aux jeunes de croire en leur avenir.

Si la Région a choisi d'orienter son effort prioritairement sur les premiers niveaux de qualification (CAP et Bac pro), elle a décidé dès 1998, devant les difficultés de certains jeunes à trouver un employeur, de financer un dispositif spécifique pour accompagner les jeunes vers la signature d'un contrat d'apprentissage (dispositif d'accès à l'apprentissage).

▪ **Formation des demandeurs d'emploi**

En 2009, avec la mise en place du Service Public Régional de Formation et d'Insertion Professionnelles, la Région a renforcé l'accompagnement du bénéficiaire, au centre de toute action, et la sécurisation de son parcours de formation. Les dispositifs ont été simplifiés et organisés autour de trois grandes fonctions :

- « Construire son projet professionnel » (essentiellement destiné aux jeunes) notamment avec les dispositifs emblématiques que sont le soutien aux Missions Locales, le dispositif Avenir Jeunes ou le soutien aux écoles de la deuxième chance - E2c ;
- « Mettre en œuvre son projet d'accès à la qualification » soit par l'apprentissage, soit au sein des dispositifs qualifiants comme « Compétences » ou les « Chéquier Qualifiants » ;
- « Evoluer ou se sécuriser dans son emploi » notamment par les soutiens aux OPCA ou aux formations de promotion sociale.

La Région travaille avec ses partenaires institutionnels (Etat, Conseils généraux principalement), les prescripteurs (Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi...), les représentants des secteurs professionnels (OPCA, branches...) pour diagnostiquer les besoins et identifier les adaptations et évolutions nécessaires à l'offre qu'elle organise ou soutient.

En 2012, ce sont près de 180 000 personnes qui ont bénéficié de l'intervention régionale dans ses dispositifs. Parmi elles, 67% étaient des demandeurs d'emploi, 20% des actifs occupés, 12% des bénévoles. Et 54% avaient moins de 26 ans. Beaucoup ont également eu un soutien en termes de rémunération, protection sociale, hébergement et restauration ou même de gratuité des transports.

2.2. La Région intervient au-delà de ses compétences pour accompagner les demandeurs d'emploi et les employeurs

Pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus fragiles, la Région a développé une politique volontariste d'accompagnement vers l'emploi de ces publics d'une part et, d'autre part elle met en œuvre des dispositifs pour aider les employeurs dans leurs recrutements.

▪ **Actions d'accès à l'emploi**

- les **Chantiers Ecole** proposent une formation professionnalisante à partir de réalisation collective des stagiaires basée sur un support concret grandeur nature, une ou des immersions en entreprise et un accompagnement socio-professionnel individualisé ;
- les **Passerelles entreprises** sont des actions de formation adaptées qui, sur un territoire donné, favorisent la mise en relation entre les entreprises qui peinent à recruter des personnes correspondant à leurs besoins et les personnes en recherche d'emploi peu qualifiées qui ont des difficultés à accéder ou à s'inscrire dans un emploi durable. 1000 personnes (*chiffre à consolider*) ont été bénéficiaires de ce dispositif en 2014.

- **Soutien aux employeurs et à l'emploi**

- Les **plateformes RH**, qui désignent des structures de coordination partenariale soutenues et labélisées par la Région dotées de moyens humains spécifiques, visent à proposer aux petites entreprises d'un territoire donné un éventail de services en matière de Ressources Humaines (recrutement, formation,...). 16 plateformes RH sont labellisées pour la période 2013-2016.
- Le dispositif des **Emplois-tremplin projet** permet d'aider les associations à créer un vrai emploi, un CDI à temps plein. 3 800 postes Emplois-tremplin ont été créés depuis le lancement du dispositif mais on dénombre bien plus de bénéficiaires en raison du turn over sur les postes ; ainsi 6 374 demandeurs d'emploi ont accédé à ces CDI dont plus de 60% de jeunes de moins de 26 ans.
- Le dispositif des **Emplois-tremplin-IAE** permet aux structures de l'IAE d'ouvrir plus de postes en insertion au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi, d'améliorer leur encadrement et leur accompagnement (environ 2 000 aides aux postes sont accordées chaque année aux SIAE⁴, au bénéfice de plus de 200 structures).
- Enfin, le soutien de la Région aux **Emplois d'avenir** comprend notamment la participation à la formation des salariés en Emplois d'avenir, et le financement d'un complément de rémunération (Aide régionale à la Rémunération des Emplois d'avenir – A.R.R.E.A.) pour les employeurs associatifs. Au 31 décembre 2013, 10 141 contrats Emplois d'avenir avaient été signés en Ile-de-France, dont 17,4% concernent le secteur marchand.

3. Une collaboration fructueuse entre la Région et Pôle emploi

L'accord-cadre de partenariat entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France, signé le 02 janvier 2012 pour une durée de trois ans, vise des engagements partagés inscrits sur trois axes d'intervention :

- renforcer la mobilisation des dispositifs de la Région et de Pôle emploi au service des demandeurs d'emploi ;
- coordonner les interventions avec d'autres partenaires afin de sécuriser les parcours ;
- renforcer les stratégies territoriales dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Au terme de cet accord, un bilan des actions menées sera réalisé, et nourrira notamment les réflexions dans la perspective du renouvellement de ce partenariat. D'ores et déjà, les premiers éléments de bilan permettent de mettre en lumière des actions significatives développées dans le cadre de cet accord :

- La **poursuite du cofinancement dans le cadre des formations sanitaires et sociales**, sur un secteur d'activité qui mène à des emplois durables et non délocalisables, pour des personnes de premier niveau de qualification, avec des taux d'insertion élevés compte-tenu des tensions de recrutement et des forts besoins sur ce secteur.
- Une **optimisation de l'information diffusée aux acteurs de l'emploi**, en favorisant une meilleure appropriation des dispositifs de formation par les conseillers intervenant auprès des publics en recherche d'emploi, et en déclinant l'accès à l'information dans les territoires pour l'adapter aux besoins spécifiques locaux
- Le **renforcement des relations entre la Région et Pôle emploi dans les territoires**, qui s'est notamment traduit par un état des lieux du partenariat dans chaque département et sur les zones aéroportuaires, et la volonté de systématiser les échanges au niveau départemental, échelon stratégique pour partager l'analyse des opportunités et besoins

⁴ SIAE : structures d'insertion par l'activité économique

locaux, et assurer une meilleure circulation d'informations entre les niveaux régional et locaux.

- **Un diagnostic partagé permettant la mise en œuvre de formations ciblées, au plus près des besoins des employeurs et des demandeurs d'emploi**

La Région et Pôle Emploi Ile-de-France réalisent, quasiment en continu, une veille sur les attentes des demandeurs d'emploi et sur les besoins en compétences et qualifications des entreprises, et ceci dans l'ensemble des secteurs économiques présents sur le territoire. Pôle Emploi, dans son rôle d'intermédiaire entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, collecte les informations sur les emplois vacants et ceux qui peinent à trouver des candidats. Il met à disposition de la Région son expertise dans l'analyse des besoins de formation à l'échelon régional et local, par secteur d'activité. Ce diagnostic alimente le faisceau de données nécessaire à la construction de l'offre de formation régionale et aux orientations d'achats de Pôle emploi et de la Région.

Ces travaux d'analyse et le croisement d'observations apportées par différents partenaires ont également permis d'identifier les métiers en tension et de définir les besoins de formation dans le cadre du plan de formation prioritaire lancé par le Gouvernement suite à la conférence sociale en 2013 et poursuivi en 2014. La très grande majorité des métiers identifiés comme prioritaires étaient couverts par des formations financées par la Région et Pôle emploi.

- **La mise en place du chéquier unique VAE**

Toujours pour favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à une qualification, la Région a lancé dès 2004 un dispositif d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Celui-ci prenait en charge les coûts de conseil pour préparer le rapport d'expérience et la présentation devant le jury de validation des acquis.

De son côté, Pôle Emploi avait développé une modalité de prise en charge des coûts complémentaires générés par une démarche de VAE : droits d'inscription, frais de jury, déplacements, achat de documentation...

Le demandeur d'emploi, candidat à une VAE, devait alors monter deux dossiers de sollicitation d'aide. Ceci générait de la complexité et du temps perdu pour le demandeur d'emploi, une charge de travail importante pour les services, et parfois des décisions antagonistes pour un même parcours.

En 2013, la Région et Pôle Emploi ont établi des modalités destinées à simplifier la démarche pour le demandeur d'emploi et à assurer une réponse plus rapide et sécurisée quant à l'attribution ces aides prescrites par les conseillers de Pôle emploi. Un seul dossier est dorénavant nécessaire pour bénéficier à la fois de l'aide régionale et de celle de Pôle Emploi : le Chéquier unique VAE.

4. La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 entraîne un partenariat renouvelé avec Pôle emploi

4.1. Un nouveau cadre législatif renforçant le partenariat régional et clarifiant les rôles de chacun

L'ambition affichée de la loi du 5 mars 2014 est la refondation du système de la formation professionnelle à travers la réorientation des fonds de la formation vers ceux qui en ont le plus besoin, la clarification du rôle des acteurs et la simplification des démarches individuelles. Dans cette perspective, elle modifie le fonctionnement et le paysage de la formation professionnelle en

promulguant de nouveaux droits pour tous les actifs avec le Compte Personnel de Formation (CPF) et son corollaire, le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Elle propose une réforme de l'apprentissage avec des règles d'affectation et de gestion de la taxe renouvelées mais également une réforme du financement de la formation professionnelle des salariés dont le pilotage s'appuiera sur un mécanisme de dialogue social renforcé. Enfin elle institue une nouvelle gouvernance, davantage représentative des parties concernées, aussi bien à l'échelon national qu'au niveau régional, pour lequel elle renforce le positionnement des Régions dans leur rôle d'animateur et de pilote en matière de formation professionnelle.

En termes d'impact, outre une nouvelle responsabilité dans la mise en place et l'animation d'un Service Public Régional d'Orientation (SPRO), il s'agit pour la Région d'intégrer les interventions transférées par l'Etat : la formation des personnes sous main de justice, celle des travailleurs handicapés ou encore celles concernant l'acquisition des compétences clés et concourant à la lutte contre l'illettrisme.

Ce périmètre élargi est également étoffé par les responsabilités acquises en 2014 avec les fonds européens dont les régions sont devenues pour partie autorité de gestion sur la programmation 2014-2020.

L'élargissement de cette surface d'intervention qui conforte le rôle de la collectivité régionale s'accompagne d'un renforcement des axes de partenariat, notamment ceux concernant la clarification des rôles avec Pôle Emploi en matière d'achat de formations collectives et d'attribution des aides individuelles.

4.2. De nouvelles orientations à travailler avec Pôle emploi dans le cadre du renouvellement de l'accord de partenariat

D'ores et déjà plusieurs axes de collaboration avec Pôle emploi sont identifiés pour renforcer l'intervention à l'intention des demandeurs d'emploi en matière d'orientation et de formation. Les axes de travail proposés ci-après doivent intégrer la feuille de route des discussions entamées avec la direction régionale de Pôle emploi, avec l'objectif d'aboutir à un nouvel accord d'ici le premier trimestre 2015.

- **En matière d'accompagnement et d'orientation des demandeurs d'emploi** dans le cadre du SPRO par :
 - poursuivre la réalisation du diagnostic partagé et identifier les orientations en matière d'achats de formation,
 - la mise en place du conseil en évolution professionnelle (CEP) à organiser avec l'ensemble des acteurs qui doivent le mettre en œuvre,
 - la nécessaire coordination avec l'ensemble des prescripteurs (missions locales, Cap emploi, PLIE, associations locales, etc.),
 - le partenariat à développer entre Pôle emploi et la nouvelle association régionale des Missions locales - ARML.

- **En matière de formation professionnelle :**
 - poursuivre le renforcement du partage des données relatives aux diagnostics et suivi des actions,
 - renforcer la coordination avec les autres acteurs de la formation tels que les OPCA, notamment dans la perspective du compte personnel de formation – CPF, ou des modalités d'intervention concertées pour les salariés de secteurs, entreprises ou territoires en difficultés,

- conforter le partenariat entre la Région et Pôle emploi dans le financement des formations sanitaires et sociales pour les demandeurs d'emploi, notamment sur le secteur de la petite enfance et des personnes âgées.
- **Pour une action de proximité dans les territoires :**
 - renforcer l'implication de Pôle emploi dans le cadre des Pactes pour le développement des territoires,
 - et associer Pôle emploi Ile-de-France comme acteur des grands projets d'envergure ou territoires d'intérêt régional.

Si le renouvellement de l'accord de partenariat entre la Région et Pôle emploi Ile-de-France au 1^{er} janvier 2015 devra s'inscrire dans le cadre de la loi, de manière générale en élaborant une convention régionale pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation⁵, de manière plus opérationnelle il devra mettre en œuvre les dispositions relatives à la répartition des rôles respectifs de Pôle Emploi et de la Région en matière d'attribution des aides individuelles et d'achat de formations collectives.

4.3. Un chantier déjà bien engagé sur la répartition des achats de formations collectives et l'attribution des aides individuelles en vue d'une clarification et simplification pour les demandeurs d'emploi

L'article 21 de la loi précise, d'une part, que Pôle Emploi « attribue des aides individuelles à la formation », et, d'autre part, que lorsque Pôle Emploi « procède ou contribue à l'achat de formations collectives, elle le fait dans le cadre d'une convention conclue avec la région, qui en précise l'objet et les modalités. » (Art. L. 6121-4.)

Dans le cadre de cette clarification des rôles entre la Région, qui se spécialisera dans le financement des actions collectives, et Pôle Emploi (qui ne proposerait plus que des aides individuelles), l'objectif est donc double : territorialiser la commande publique afin de répondre plus efficacement aux besoins conjoncturels locaux, et simplifier l'attribution des aides individuelles afin de faciliter l'accès des chômeurs à la formation.

Convention Région – Pôle emploi relative aux achats des formations collectives

Concernant les formations collectives, il s'agit d'aboutir rapidement à la signature d'une convention avec Pôle Emploi qui permette d'adopter des modalités complémentaires à celles du Programme Régional Qualifiant « Compétences » (à visée structurelle et régionale, notre vaisseau amiral). En lien avec Pôle Emploi, l'objectif est de mieux répondre aux besoins conjoncturels et locaux, afin d'améliorer la réactivité et la territorialisation de la commande publique.

⁵ La loi du 05 mars 2014 prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre la Région, l'Etat et les organismes en charge du Service Public de l'Emploi (SPE) à savoir Pôle emploi, les Missions locales et l'Agefiph (cf. article L. 6123-4). Cette « convention régionale pluriannuelle de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation » doit déterminer pour chacun des signataires :

- les conditions dans lesquelles il mobilise de manière coordonnée les outils des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Etat et de la région,
- les conditions de sa participation au service public régional de l'orientation - SPRO,
- celles de son action au sein du service public régional de la formation - SPRF,
- ainsi que les modalités d'évaluation des actions menées.

Dans cette perspective, Pôle Emploi IDF a proposé de déléguer à la Région une partie de son budget consacrée actuellement aux formations collectives. Tout cela doit se traduire, comme le prévoit la loi, dans une convention. Le travail dans ce sens se poursuit afin d'être en mesure de présenter un texte sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces évolutions, au premier Conseil régional de 2015.

Création du « Chéquier Formation Région Ile-de-France »

Concernant l'attribution des aides individuelles, l'exécutif souhaite soumettre aux élus une évolution du règlement d'intervention du dispositif « chéquiers qualifiants », avec la création du « chéquier formation Région Ile-de-France ». Intégré aux Aides Individuelles à la Formation de Pôle Emploi, il serait non seulement directement prescrit par le conseiller Pôle emploi comme c'est le cas aujourd'hui pour le chéquier qualifiant mais aussi validé. Les critères du Chèque Formation Région IDF seraient simplifiés (par rapport à ceux de l'actuel Chéquier Qualifiant).

Les Chèques Formation Région IDF seraient fléchés annuellement sur les métiers et les secteurs d'activité dans lesquels le Conseil Régional souhaite, en lien avec Pôle emploi, financer des actions de formation.

Son adoption autoriserait, dès le premier trimestre 2015, la mise en œuvre opérationnelle d'une simplification de l'instruction des dossiers pour la confier aux conseillers Pôle Emploi, avec un suivi a posteriori des services de la Région. Cette simplification permettrait au demandeur d'emploi d'obtenir une réponse immédiate (contre 2 à 6 semaines de délais aujourd'hui) et, dans le cas où elle serait favorable, la gratuité totale de la formation (actuellement limitée à la prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur maximum de 4100€ complétée le cas échéant d'une rémunération et de la protection sociale).

Une autre partie de l'enveloppe budgétaire de Pôle Emploi consacrée actuellement aux formations collectives serait ainsi utilisée pour le cofinancement de ce nouveau chéquier. Ainsi, Pôle Emploi gèrerait l'ensemble des demandes d'aides individuelles destinées à la formation des demandeurs d'emploi, en y consacrant l'équivalent du budget consacré par la Région au dispositif Chéquier Qualifiant.

L'avancée du travail en cours entre la direction régionale de Pôle emploi et les services de la Région, pour définir les modalités opérationnelles de ce nouveau chéquier, permet d'envisager la possibilité d'un passage en Conseil régional de novembre 2014, pour une mise en œuvre début 2015.

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France



JEAN-PAUL HUCHON